



INSTITUT
POLYTECHNIQUE
DE PARIS

REGLEMENT DE LA CONSULTATION
R.C.

CONSULTATION 202520

ACQUISITION D'UN LIDAR DOPPLER SCANNANT
POUR LE MONITORING 3D DES PROFILS DE VENT
ET DE TURBULENCE

Date de remise des offres :
10 novembre 2025 à 12H00

La procédure de consultation utilisée est la suivante :
Appel d'offres ouvert en application des articles L2124-2, R2124-2, 1^o et R2161-2 à R2161-5 du
Code de la commande publique

SOMMAIRE

ARTICLE I. DISPOSITIONS GENERALES	3
I.1 GROUPEMENT DE COMMANDES	3
I.2 OBJET DE LA CONSULTATION	3
I.3 PROCEDURE DU MARCHE	3
I.4 FORME DU MARCHE	3
I.5 DECOMPOSITION EN TRANCHES	4
I.6 VISITE DES LOCAUX	4
I.7 DUREE	4
I.8 ALLOTISSEMENT	5
I.9 NOMENCLATURE COMMUNAUTAIRE	5
I.10 VARIANTES	5
I.11 GROUPEMENT D'OPERATEURS	5
I.12 SOUS-TRAITANCE	5
I.13 MODALITES DE FINANCEMENT ET DE PAIEMENT	5
ARTICLE II. MODALITES DE LA CONSULTATION	6
II.1 PIECES CONSTITUTIVES	6
II.2 MISE A DISPOSITION ELECTRONIQUE DU DOSSIER DE CONSULTATION	6
II.3 MODIFICATION DU DOSSIER DE CONSULTATION	6
II.4 RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	7
ARTICLE III. REMISE DES OFFRES	7
III.1 CONTENU DES OFFRES	7
III.1.1 Pièces de la candidature	7
III.1.2 Pièces de l'offre	9
III.2 UTILISATION D'UN CERTIFICAT DE SIGNATURE ELECTRONIQUE	10
III.3 CONDITIONS DE TRANSMISSION	10
III.3.1 Modalités de transmission par voie électronique	10
III.3.2 Assistance	11
III.3.3 Accusé de réception ces plis	11
III.3.4 Copie de sauvegarde	11
III.3.5 Anti-virus	12
III.4 DATE LIMITE DE REMISE DES PLIS	12
III.5 DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	12
III.7 LANGUE	12
ARTICLE IV. ANALYSE DES OFFRES	12
IV.1 SELECTION DES CANDIDATURES	12
IV.2 CRITERES D'ANALYSE ET JUGEMENT DES OFFRES	13
IV.3 NEGOCIATION	14
ARTICLE V. ATTRIBUTION DU MARCHE	14
V.1 DOCUMENTS A FOURNIR PAR LE CANDIDAT ATTRIBUTAIRE	14
V.2 NOTIFICATION	16
V.3 RECOURS	16
ARTICLE VI. PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES	16

ARTICLE I. DISPOSITIONS GENERALES

I.1 GROUPEMENT DE COMMANDES

Le présent marché est passé par un groupement de commande constitué de

L'Ecole nationale des ponts et chaussées,

6/8 avenue Blaise Pascal

Cité Descartes – Champs-sur-Marne

77455 Marne-la-Vallée Cedex 2

Représentée par M. Anthony BRIANT, Directeur

Ci-après désignée « ENPC », pouvoir adjudicateur,

Et

ELECTRICITE DE FRANCE,

Société anonyme au capital de 2 084 365 041 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 552 081 317

Siège social est situé 22-30, avenue de Wagram - 75008 Paris

Représentée par Pascal Charles, en sa qualité de Directeur R&D Production Ingénierie, dûment habilité aux fins des présentes,

Ci-après désignée « **EDF** », entité adjudicatrice,

Ci-après conjointement désignés dans le présent marché « les membres du groupement »,

L'ENPC est désignée comme coordonnateur du groupement de commande. L'ENPC est chargée de mener la procédure de passation du présent marché.

I.2 OBJET DE LA CONSULTATION

Le présent marché a pour objet l'acquisition d'un LIDAR (LIght Detection And Ranging) Doppler scannant pour analyser les profils de vent et de turbulence en 3D sur l'ensemble de la couche limite atmosphérique sur le site du SIRTA à Palaiseau.

L'usage du LIDAR consistera en l'acquisition de mesures à haute résolution temporelle des composantes 3D du vent (de l'ordre de la seconde), et de la turbulence (écart-types des 3 composantes) sur une période de temps paramétrable.

Une convention de groupement de commande a été conclue entre l'ENPC et Electricité de France afin d'acquiescer le LIDAR objet du présent marché.

I.3 PROCEDURE DU MARCHE

Le présent marché public est conclu au terme d'un appel d'offres ouvert en application des articles L2124-2, R2124-2, 1° et R2161-2 à R2161-5 du Code de la commande publique.

I.4 FORME DU MARCHE

Le présent marché est conclu sous la forme d'un marché ordinaire.

I.5 DECOMPOSITION EN TRANCHES

Le marché objet de la présente consultation fait l'objet d'une décomposition en tranches en application de l'article R. 2113-4 du code de la commande publique. Les tranches optionnelles, auxquelles il est obligatoire de répondre et dont l'exécution est subordonnée à la décision du Groupement de commande, sont au nombre de trois (3) selon la décomposition suivante :

TRANCHES	DESIGNATION
Tranche ferme	Acquisition, livraison, mise en service, formation et garantie d'un an de l'équipement
Tranche optionnelle n°1	Extension de garantie d'un an à l'issue de la première année de garantie
Tranche optionnelle n°2	Extension de garantie d'un an à l'issue de la deuxième année de garantie
Tranche optionnelle n°3	Extension de garantie d'un an à l'issue de la troisième année de garantie

Le groupement de commandes n'est engagé que sur la tranche ferme.

Les tranches optionnelles seront affermies par l'envoi d'une décision expresse effectuée par le coordonnateur au plus tard 12 semaines avant la fin du marché pour la première tranche et ensuite 3 mois avant la fin de chaque tranche optionnelle.

Seule la tranche ferme engage l'acheteur. Les tranches optionnelles seront affermies sur décision expresse de l'acheteur et seront transmises par la plateforme PLACE signées par le représentant du coordonnateur.

Aucune indemnité d'attente ou de dédit ne sera versée au titulaire en cas de non-affermissement des tranches optionnelles.

Cette décision unilatérale ne peut comporter d'éléments nouveaux venant modifier le présent contrat.

En cas d'affermissement, le titulaire est tenu d'exécuter la (les) tranche(s) optionnelle(s) concernée(s) selon les conditions définies dans les documents contractuels du contrat.

I.6 VISITE DES LOCAUX

Aucune visite de site n'est requise pour la présente consultation.

I.7 DUREE

Le marché, objet de la présente consultation, est conclu à compter de sa notification.

Le délai de livraison prévisionnelle est de 3 mois maximum à compter de la notification du marché.

Le marché public prend effet à compter de sa date de notification au titulaire pour une période correspondant à la période de garantie de l'équipement. Les candidats indiqueront les délais de livraison, de mise en service du matériel dans leur offre technique.

La durée initiale de garantie est de douze (12) mois. Elle prend effet à partir de l'admission du matériel.

La durée du marché prend fin à l'expiration du délai de garantie. La durée du contrat ne peut pas excéder quatre ans.

I.8 ALLOTISSEMENT

Le marché n'est pas alloti, conformément aux articles L2113-11 et R2113-3 du Code de la commande publique.

En effet, l'exécution des prestations ne peut être scindée en lots séparés car ce découpage en lots serait de nature à rendre l'exécution des prestations techniquement difficile.

I.9 NOMENCLATURE COMMUNAUTAIRE

La classification principale conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV), est :

- 38120000-2 : Instruments de météorologie

I.10 VARIANTES

Conformément à l'article R. 2151-8 du code de la commande publique, les variantes sont interdites dans le cadre de la présente consultation.

I.11 GROUPEMENT D'OPERATEURS

Chaque candidat peut se présenter seul ou en groupement.

Toutefois, un même candidat ne peut pas se présenter en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et en qualité de membre d'un ou de plusieurs groupements d'opérateurs. Aussi, un même candidat ne peut pas faire partie de différents groupements.

Dans le cas d'une candidature groupée, les candidats respectent les dispositions des articles R. 2142-19 à R. 2142-27 du code de la commande publique. Le groupement peut être conjoint ou solidaire.

En cas de groupement conjoint, le mandataire est solidaire de chacun des membres du groupement au titre de ses obligations contractuelles à l'égard du groupement pour l'exécution des prestations.

En cas de groupement conjoint, la répartition des prestations que chacun des membres du groupement s'engage à exécuter est précisée dans les documents remis par le candidat.

Si la répartition des prestations ne peut pas être précisée, le candidat attributaire est tenu de modifier la forme du groupement dans le cadre d'une mise au point avant la notification du marché, afin que le groupement revête un caractère solidaire.

I.12 SOUS-TRAITANCE

Les prestations relatives aux opérations de service peuvent être sous-traitées conformément aux dispositions de la loi n°75-1334 du 31 décembre 1975 et aux articles L2193-1 à L2193-14 et R2193-1 à R2193-22 du Code de la commande publique.

I.13 MODALITES DE FINANCEMENT ET DE PAIEMENT

Le financement est réalisé sur budget propre des membres du groupement. Le paiement s'effectuera par virement suivant les règles de la comptabilité publique sous un délai de 30 jours et dans les conditions prévues par le cahier des clauses administratives particulières.

ARTICLE II. MODALITÉS DE LA CONSULTATION

II.1 PIÈCES CONSTITUTIVES

Le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) est constitué des pièces ci-dessous.

- Le présent Règlement de la Consultation (RC) et son annexe le cadre de réponse technique (C.R.T.) ;
- Un Acte d'Engagement (AE) – formulaire ATTRI1 ;
- La Décomposition du prix Global et Forfaitaire (DPGF) ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

NOTA : Le cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures courantes et services issu de l'arrêté du 30 mars 2021 est accessible gratuitement sur le site <https://www.legifrance.gouv.fr/>

Les pièces générales ne sont pas matériellement jointes au D.C.E et réputées connues et acceptées par les candidats.

II.2 MISE A DISPOSITION ELECTRONIQUE DU DOSSIER DE CONSULTATION

Conformément à l'article 1 de l'arrêté du 27 juillet 2018 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde, l'accès aux documents de la consultation est gratuit, complet et direct.

En application des articles L. 2132-2, R. 2132-2 et R. 2132-7 du code de la commande publique :

- Les documents de la consultation sont uniquement téléchargeables par voie électronique sur la Plate-forme des Achats de l'Etat (PLACE) à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr/> sous la référence « 202520 ».
- Toutes les communications et tous les échanges d'informations sont réalisés par voie électronique sur la plate-forme PLACE à l'adresse mentionnée ci-dessus.

A cet effet, le candidat est vivement invité à renseigner le formulaire d'identification sur la plate-forme PLACE et à indiquer la raison sociale de l'entreprise, le nom de la personne physique téléchargeant les documents de la consultation, ainsi qu'une adresse électronique durable permettant de façon certaine le suivi des échanges électroniques tout au long de la consultation.

Les formats suivants sont requis pour le téléchargement des pièces du DCE : *.zip, .pdf, .doc, .xls*

Avertissement

La plate-forme des achats de l'État rencontrant des difficultés sur certains navigateurs, il est recommandé d'utiliser Internet explorer.

II.3 MODIFICATION DU DOSSIER DE CONSULTATION

Les membres du groupement se réservent la possibilité d'apporter des modifications aux pièces du Dossier de Consultation des Entreprises, au plus tard six (6) jours calendaires avant la date de remise des offres.

Ce délai est décompté à partir de la date à laquelle les modifications apportées au DCE sont transmises aux candidats. Tous les candidats sont informés et le DCE modifié est mis à disposition sur la plate-forme PLACE dans la limite du délai indiqué ci-dessus. Le candidat est tenu de présenter son offre sur la base du DCE modifié, sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Dans l'hypothèse d'un report de la date de remise des offres, le délai de modification tient compte de la nouvelle date de remise des offres.

II.4 RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Les demandes de renseignements d'ordre administratif et technique sont formulées via l'onglet « Question » de la consultation sur la plate-forme PLACE, au plus tard dix (10) jours calendaires avant la date limite de remise des offres. Seules sont traitées les questions déposées sur la plate-forme PLACE.

Le candidat rédige sa question ou joint un document contenant ses questions. La réponse est adressée en temps utile, à tous les candidats ayant retiré le DCE, au plus tard six (6) jours calendaires avant la date limite de remise des offres.

ARTICLE III. REMISE DES OFFRES

III.1 CONTENU DES OFFRES

Par la remise de son offre, le candidat est réputé avoir accepté l'ensemble des dispositions contenues dans le Dossier de Consultation des Entreprises.

La personne signataire des documents de la candidature et de l'offre est dûment habilitée à engager le candidat.

Les documents transmis à l'appui de la candidature et de l'offre sont entièrement rédigés en langue française. Dans l'hypothèse où un candidat étranger produirait un document émanant d'une administration de son pays d'origine, ledit document est accompagné d'une traduction en langue française dont le candidat est réputé attester l'exactitude.

L'offre financière est établie en euros hors taxes (HT) et toutes taxes comprises (TTC).

Le dossier transmis par le candidat contient les documents suivants :

III.1.1 Pièces de la candidature

Conformément aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du code de la commande publique, le candidat produit un dossier comprenant les pièces listées ci-dessous.

Renseignements concernant la situation juridique :

- **Le formulaire DC1 « Lettre de candidature - Habilitation du mandataire par ses cotraitants »** dûment complété ou tout autre document contenant les mêmes renseignements et attestations.
La lettre de candidature ou le document équivalent est accompagné des pouvoirs de la personne dûment habilitée à engager le candidat ;
- **Une déclaration sur l'honneur** signée du candidat individuel et de chaque membre du groupement le cas échéant, certifiant qu'il n'entre dans aucun cas d'interdiction de soumissionner aux marchés et accords-cadres mentionnés aux articles L. 2141-1 à 5 ou L. 2141-7 à 10 du code de la commande publique (inclus dans le DC1) ;
- **La copie du ou des jugements prononcés** si le candidat fait l'objet d'une procédure de redressement judiciaire.

Renseignements concernant la capacité économique et financière :

- **Le formulaire DC2 « Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement »** relatif aux capacités professionnelles, techniques et financières, dûment complété ou tout autre document contenant les mêmes mentions et renseignements ;
- **Une déclaration concernant le chiffre d'affaires** global et le chiffre d'affaires relatif aux prestations objet du présent marché réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ;

Renseignements concernant la capacité technique et professionnelle :

- **Une présentation des prestations équivalentes réalisées au cours des trois dernières années** – références comprenant le nom, le statut du client, les coordonnées du référent, la date de début et la date de fin des prestations, l'objet et le montant annuel des prestations réalisées.

Toute autre pièce que le candidat estime de nature à appuyer sa candidature.

Le candidat peut demander que soient également prises en compte, à titre complémentaire, les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques.

Les capacités du (des) opérateur(s) complètent celles présentées par le candidat, sans pouvoir s'y substituer totalement.

Pour cela, le candidat fournit les documents cités ci-dessus justifiant des capacités professionnelles, techniques et financières de chaque opérateur et joint un engagement écrit de celui-ci spécifiant la mise à disposition de ses capacités pour l'exécution du présent marché précisément désigné, ainsi que le lien juridique existant entre le candidat et l'opérateur économique concerné.

Aussi, conformément à l'article R. 2193-1 du code de la commande publique, lorsqu'une déclaration de sous-traitance intervient au moment du dépôt de l'offre, le candidat fournit une déclaration mentionnant l'ensemble des informations suivantes :

- 1° La nature des prestations sous-traitées ;
- 2° Le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse de chaque sous-traitant proposé ;
- 3° Le montant maximum des sommes à verser par sous-traitant et la part globale du marché que le candidat a l'intention de sous-traiter ;
- 4° Les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance et, le cas échéant, les modalités de variation des prix ;
- 5° Les capacités de chaque sous-traitant sur lesquelles le candidat s'appuie.

Le candidat remet également une déclaration de chaque sous-traitant indiquant que celui-ci n'est pas placé dans un cas d'interdiction de soumissionner aux marchés et accords-cadres, mentionnés aux articles

L. 2141-1 à 5 ou L. 2141-7 à 10 du code de la commande publique.

Les documents énumérés ci-dessus sont joints à l'Acte d'Engagement (AE) et aux documents de candidature cités ci-dessus et en constituent une annexe.

Avertissement

En cas de candidature groupée, chaque cotraitant complète un formulaire DC2 (déclaration pour le mandataire et déclaration pour chacun des cotraitants).

Il appartient au titulaire de contrôler les déclarations de ses cotraitants. En cas de fausse déclaration, le marché peut être résilié aux torts du titulaire.

DISPOSITIF DUME

Conformément à l'article R. 2143-4 du code de la commande publique, les candidats peuvent intégrer les informations mentionnées ci-dessus dans le Document Unique de Marché Européen (DUME), disponible sur la plate-forme PLACE à l'adresse <https://www.marches-publics.gouv.fr/> sous la référence de la présente consultation.

III.1.2 Pièces de l'offre

Le dossier comprend l'ensemble des pièces mentionnées ci-après :

- 1. L'Acte d'Engagement (AE)** dûment complété par la personne habilitée à engager le candidat ;
- 2. La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF)** dûment complétée,
- 3. Le cadre de réponse technique** : ce document est contractuel et servira de base à l'analyse des offres. Il présentera à minima les éléments suivants :
 - Chapitre 1 : la description des spécifications techniques du matériel conformément aux caractéristiques énoncées au sein du CCTP ;
 - Chapitre 2 : le délai de livraison et de mise en service de l'équipement
 - Chapitre 3 : les modalités de livraison, de mise en service et la formation de l'équipement ;
 - Chapitre 4 : les modalités de réalisation des interventions pendant la période de garantie (durée, délais d'intervention en cas de dysfonctionnement, réparabilité, fréquence de la maintenance préventive, fonctionnement du SAV...);

Avertissement

- ✓ **Tout dossier incomplet ou non conforme aux dispositions du présent RC peut entraîner l'irrecevabilité et le rejet de l'offre.**
- ✓ **Le candidat renseigne intégralement les annexes financières sans modifier les descriptifs. Les prix indiqués comprennent tous les frais afférents à l'exécution des prestations.**
- ✓ **Par la remise de son offre, le candidat s'engage à maintenir son offre pendant le délai de validité des offres mentionné à l'article III.5 du présent RC et, en cas d'attribution, à exécuter le marché dans les conditions financières et techniques de son offre.**
- ✓ **Si le candidat auquel le marché est attribué n'a pas signé son offre lors de son dépôt, celui-ci sera invité à transmettre les actes relatifs à l'offre dûment signés, dans le délai indiqué sur le courrier d'attribution envoyé via la plate-forme PLACE. Si le candidat ne peut pas produire les actes demandés dans le délai imparti, ou si des écarts étaient constatés entre l'offre remise initialement (modifiée éventuellement suite à une mise au point ou autres) et l'offre signée, le marché ne lui sera pas notifié et son offre sera rejetée. Le candidat dont l'offre est classée en deuxième position sera alors sollicité afin qu'il produise les documents nécessaires avant que le marché ne lui soit attribué.**

III.2 UTILISATION D'UN CERTIFICAT DE SIGNATURE ELECTRONIQUE

Conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique dans la commande publique, les acheteurs et opérateurs économiques utilisent une signature électronique avancée reposant sur un certificat qualifié, accepté par la réglementation en vigueur et par la plateforme des achats de l'Etat, pour signer tout document relatif à un marché public sous forme électronique.

Il s'agit :

- Soit d'un certificat qualifié délivré par un prestataire de service de confiance répondant aux exigences du règlement n° 910/2014 du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques (eIDAS) ;
- Soit d'un certificat délivré par une autorité de certification française ou étrangère répondant aux exigences équivalentes à l'annexe I du règlement susvisé.

Les formats de signature acceptés sont XAdES, CADES ou PAdES tels que mentionnés aux articles 1 et 2 de la décision d'exécution (UE) n° 2015/1506 de la Commission du 8 septembre 2015.

La liste des autorités françaises délivrant des certificats de signature conformes à la réglementation est disponible à l'adresse <http://www.lsti-certification.fr/index.php/fr/services/certificat-electronique>.

Avertissement : la signature d'un fichier compressé (ZIP) n'emporte pas la signature des documents qui y sont contenus. Les candidats qui procéderont à la signature des documents, tel que précisé ci-dessus, veilleront à signer individuellement chaque document, de telle sorte que chaque signature puisse être vérifiée indépendamment des autres.

III.3 CONDITIONS DE TRANSMISSION

III.3.1 Modalités de transmission par voie électronique

Les plis contenant les documents de candidature et d'offre sont déposés par voie électronique sur la Plate-forme des Achats de l'Etat (PLACE) à l'adresse suivante : www.marches-publics.gouv.fr sous la référence 202520, avant la date et l'heure mentionnées dans l'avis d'appel public à la concurrence et en page de garde du présent règlement de la consultation.

La « transmission des offres par voie électronique » est la transmission et le dépôt sur la plate-forme PLACE du dossier contenant les documents de candidature et d'offre demandés supra.

La transmission sur un support physique électronique (via clé USB par exemple) n'est pas considérée comme une remise par voie électronique. Elle ne pourra être acceptée et sera qualifiée d'offre irrégulière. Celle-ci sera alors éliminée en application des articles L. 2152-2 et R. 2152-1 du code de la commande publique.

Tout offre transmise sous format papier sera également considérée comme une offre irrégulière et éliminée en application des articles précités.

Dans les deux cas précités, le coordonnateur se réserve la possibilité de régulariser l'offre reçue en format papier ou sur un support physique électronique et ce, dans un délai approprié. Dans ce cas, tous les candidats concernés y seront invités.

Conformément à l'article R. 2151-6 du code de la commande publique, le candidat transmet son offre en une seule fois. Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue dans le délai fixé pour la remise des offres.

Toute modification totale ou partielle de l'offre doit donc donner lieu à la transmission de l'intégralité de l'offre modifiée.

Les formats de fichier acceptés sont : *.doc, .pdf, .ppt, .xls, .zip, .jpg, .png* et documents *html*.

III.3.2 Assistance

Un service d'assistance en ligne est disponible à la rubrique « Aide » du menu de la plate-forme PLACE à l'adresse suivante : www.marches-publics.gouv.fr.

Les candidats peuvent télécharger un « guide utilisateur » précisant les conditions d'utilisation, les prérequis techniques et certificats nécessaires au dépôt d'une offre par voie électronique.

Les candidats ont accès à une assistance téléphonique, ainsi qu'aux documents suivants :

- Un module d'auto-formation ;
- Une foire aux questions ;
- Une consultation de test. Afin de s'assurer du bon fonctionnement et de la durée de dépôt, les candidats ont la possibilité de simuler une réponse sur la plate-forme. L'offre définitive annule et remplace les documents déposés précédemment.

III.3.3 Accusé de réception ces plis

Le candidat dépose son pli contenant les documents mentionnés à l'article III.1 du présent RC, sur la plate-forme PLACE, avant la date et l'heure mentionnées dans l'avis d'appel public à la concurrence et rappelées en page de garde du présent document.

Un message confirme la réalisation de l'opération, puis un accusé de réception par courrier électronique donne une date certaine au dépôt de l'offre qui est horodatée (date et heure de fin de réception).

L'absence de message et d'accusé de réception signifie au candidat que son dossier n'a pas été remis.

Tout dépôt dont l'accusé de réception est délivré après la date et l'heure limite est rejeté, sans être ouvert.

Aussi, le candidat s'assure que les messages reçus de l'adresse nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr ne sont pas traités comme des courriers indésirables par sa messagerie électronique.

III.3.4 Copie de sauvegarde

Conformément à l'article R. 2132-11 du code de la commande publique, les candidats déposent leur dossier de réponse sur la plate-forme PLACE et peuvent, également, transmettre une copie de sauvegarde dans le délai imparti de remise des offres.

Toute copie de sauvegarde parvenue sans dépôt sur la plate-forme PLACE ne sera pas recevable et l'offre sera rejetée.

La copie de sauvegarde sur support papier ou électronique (clé USB, CDROM) est placée dans un pli scellé comportant la mention lisible suivante :

« Consultation 202520 – ACQUISITION D'UN LIDAR DOPPLER SCANNANT »
Ne pas ouvrir – Copie de sauvegarde »

La copie de sauvegarde peut être envoyée par courrier recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante :

<p>Ecole nationale des ponts et chaussées Secrétariat Général – Service des Affaires Juridiques et des Achats 6/8 avenue Blaise Pascal – Cité Descartes – Champs-sur-Marne 77455 Marne-la-Vallée Cedex 2</p>

III.3.5 Anti-virus

Le candidat s'assure que les fichiers transmis ne contiennent aucun virus informatique.

Si un programme informatique malveillant est détecté, les membres du groupement ne sont pas tenus de tenter de réparer les fichiers, cette réparation pouvant remettre en cause l'intégrité et la conformité des documents.

Si le pli est accompagné d'une copie de sauvegarde, celle-ci est ouverte. Dans le cas où la copie de sauvegarde contiendrait elle aussi un programme malveillant, l'examen est abandonné et l'offre reçue est éliminée comme étant irrégulière en application de l'article L. 2152-2 du code de la commande publique.

III.4 DATE LIMITE DE REMISE DES P LIS

La date limite de réception des plis contenant les candidatures et les offres est fixée au :

10 NOVEMBRE 2025 A 12H00

Tout pli qui parviendrait au-delà de la date et de l'heure limites de dépôt telles qu'indiquées ci-dessus sera considéré comme hors-délai et éliminé.

Le dépôt est horodaté à la fin du téléchargement de l'intégralité des documents (candidature et offre) composant le pli du candidat. Aussi, il est vivement conseillé au candidat de prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'anticiper le dépôt de son pli sur la plate-forme de dématérialisation, compte tenu de la taille des fichiers et du débit de transmission électronique dont il dispose.

III.5 DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est fixé à quatre-vingt-dix jours (90) jours à compter de la date de remise des offres.

III.7 LANGUE

Tous les documents qui constituent, accompagnent ou sont cités à l'appui de la candidature et de l'offre, ainsi que les courriers et échanges dans le cadre de la présente consultation, sont rédigés en langue française.

ARTICLE IV. ANALYSE DES OFFRES

IV.1 SELECTION DES CANDIDATURES

Les candidatures seront appréciées en fonction des capacités professionnelles, techniques et financières des candidats, conformément aux dispositions des articles R2142-1 à R2143-16 du Code de la commande publique.

Conformément aux articles R. 2144-1 à R. 2144-7 dudit code, le coordonnateur vérifie les informations relatives aux candidatures à tout moment de la procédure et, au plus tard, avant l'attribution du marché.

- **Capacités professionnelles** : au regard des prestations équivalentes réalisées au cours des 3 dernières années ;
- **Capacités techniques** : au regard des moyens humains et techniques dont le candidat dispose pour l'exécution du présent marché ;
- **Capacités financières** : au regard des chiffres d'affaires réalisés au cours des 3 derniers exercices disponibles.

L'appréciation des capacités d'un groupement d'opérateurs économiques sera globale. Il n'est pas exigé que chaque membre du groupement dispose de la totalité des compétences techniques requises pour l'exécution du marché.

Conformément aux dispositions de l'article R.2144-2, s'il est constaté que des pièces sont absentes ou incomplètes, le coordonnateur peut demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai approprié et identique.

La disposition ci-dessus est une possibilité à la discrétion du coordonnateur.

Chaque candidat est invité à porter la plus grande attention dans la constitution de son dossier de candidature.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de rejeter les candidatures incomplètes, qui ne sont pas renseignées conformément aux dispositions du présent règlement ou qui ne présentent pas les garanties suffisantes.

IV.2 CRITERES D'ANALYSE ET JUGEMENT DES OFFRES

Après élimination des offres inappropriées en application de l'article R. 2152-1 du code de la commande publique, le marché est attribué au candidat ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse en application des critères et de la pondération suivante :

CRITERE N°1 – PRIX	
<p>Sous réserve de la conformité des offres aux dispositions du DCE, ce critère sera évalué sur la base de la DPGF comme suit :</p> <p>Note prix = Pondération x (offre la moins élevée/offre analysée)</p>	35%
CRITERE N°2 – VALEUR TECHNIQUE	
<p>Elle sera appréciée sur la base du mémoire remis par le candidat à l'appui de son offre. Les réponses sont notées sur 50 points, de la façon suivante :</p> <p>Sous-critère n°1 – Performances et incertitudes de mesures attendues du lidar Doppler (30 pts) ;</p> <p>Sous-critère n°2 – Méthodes de calibration/maintenance du lidar Doppler (10pts) ;</p> <p>Sous-critère n°3 – Homogénéité des données produites par rapport aux données historiques SIRTÀ (10 pts).</p>	50%
CRITERE N°3 – CONDITIONS DE LIVRAISON ET DE SAV	
<p>Elles seront appréciées sur la base du mémoire remis par le candidat à l'appui de son offre. Les réponses sont notées sur 15 points, de la façon suivante :</p> <p>Sous-critère n°1 – Délai de livraison (5pts) ;</p> <p>Sous-critère n°2 – Modalité de livraison, d'installation, de formation, de mise en service (5pts) ;</p> <p>Sous-critère n°3 – Qualité du SAV dans le cadre de la période de garantie (5pts) ;</p>	15%

Chaque critère sera évalué sur la base des éléments fournis par les candidats dans leur dossier de remise d'offres, et conformément aux articles R. 2152-1 et R. 2152-2 du code de la commande publique.

Conformément à l'article R. 2152-2 du code précité, les candidats concernés peuvent être invités à régulariser leur offre, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses. La régularisation des offres ne peut avoir pour effet d'en modifier des caractéristiques substantielles.

Dans le cas où des erreurs de calcul ou de report seraient constatées dans la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF), les montants mentionnés ne sont pas rectifiés pour le jugement de l'offre. Le coordonnateur peut alors décider de demander à tous les candidats concernés de transmettre une DPGF corrigée, dans un délai approprié et identique. En cas de non-transmission dans le délai imparti, l'offre est éliminée en raison de son caractère irrégulier.

Des précisions pourront être demandées au candidat lorsque son offre n'est pas suffisamment claire et doit être précisée. Elles seront demandées si l'offre paraît anormalement basse.

Le pouvoir adjudicateur pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure. Cette décision n'ouvre droit à aucune indemnité.

IV.3 NEGOCIATION

Conformément à l'article R2161-5 du code de la commande publique, l'acheteur ne peut négocier avec les soumissionnaires. Il lui est seulement possible de leur demander de préciser la teneur de leur offre.

ARTICLE V. ATTRIBUTION DU MARCHE

V.1 DOCUMENTS A FOURNIR PAR LE CANDIDAT ATTRIBUTAIRE

Le candidat attributaire est informé par courrier électronique transmis via la plate-forme PLACE. Il reçoit la liste des pièces à faire parvenir sur la plate-forme dans un délai fixé par l'Ecole, afin que le marché lui soit définitivement notifié.

Si l'attributaire est constitué sous la forme d'un groupement d'opérateurs, l'Ecole adresse au mandataire la demande de transmission des pièces exigées pour chaque membre cotraitant.

La transmission des documents ci-dessous peut être demandée, avant notification du marché :

- L'acte d'engagement – formulaire ATTRI 1 dûment complété et signé par la personne habilitée à engager le candidat, conforme à l'offre remise initialement (modifiée éventuellement suite à une mise au point ou autres), et accompagné le cas échéant :
- Des délégations de pouvoir et de signature ;
- De l'acte d'habilitation du mandataire signé par tous les membres du groupement d'opérateurs attestant de la capacité du mandataire à signer le marché au nom et pour le compte du groupement,

Ainsi que les pièces ci-après.

- ✓ Au titre de l'article D. 8222-5 du code du travail et de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant la liste des impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales donnant lieu à la délivrance de certificats pour l'attribution des contrats de la commande publique :

1°) Dans tous les cas :

- a) **L'attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations** et contributions émanant de l'organisme chargé de leur recouvrement et datant de moins de 6 mois ;

- b) **L'attestation de souscription des déclarations fiscales et de paiement** concernant l'impôt sur le revenu ou sur les sociétés et la taxe sur la valeur ajoutée émanant des services fiscaux ;
- c) **Le certificat attestant de la régularité de la situation de l'employeur au regard de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés.**

2°) Selon le cas, une des informations ou documents suivants :

- d) Une communication du numéro SIREN (s'il n'a pas été communiqué auparavant). La communication de ce numéro remplace l'extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (K ou K bis), dont la demande de délivrance est supprimée en application du décret n°2021-632 du 21 mai 2021 (décret relatif à la suppression de l'exigence de présentation par les entreprises d'un extrait d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers dans leurs démarches administratives) ;
- e) Un récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises.

3°) Une attestation sur l'honneur selon laquelle le travail est réalisé par des salariés employés régulièrement au regard des articles L. 1221-10, L. 3243-1 et suivants et R. 3243-2 du code du travail.

4°) en cas de besoin, la liste nominative des salariés étrangers soumis à l'autorisation de travail prévue à l'article L.5221-2 du code du travail et affectés à la réalisation des prestations objet du marché.

✓ **Pour un opérateur économique établi ou domicilié à l'étranger :**

- a) Un document mentionnant son numéro individuel d'identification attribué en application de l'article 286 ter du code général des impôts.
Si l'opérateur économique n'est pas tenu d'avoir un tel numéro : un document mentionnant son identité et son adresse ou les coordonnées de son représentant fiscal ponctuel en France ;
- b) Un document attestant de la régularité de sa situation sociale au regard du règlement CE n°883/2004 du 29 avril 2004 ou d'une convention internationale de sécurité sociale et, lorsque la législation du pays de domiciliation le prévoit, un document émanant de l'organisme gérant le régime social obligatoire et mentionnant que l'opérateur économique est à jour de ses déclarations sociales et du paiement des cotisations afférentes ou, à défaut, une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L. 243-15 du code de la sécurité sociale ;
- c) Lorsque son immatriculation à un registre professionnel est obligatoire dans le pays d'établissement ou de domiciliation, l'un des documents suivants :
 - Un document émanant des autorités tenant le registre professionnel certifiant son inscription ;
 - Un devis ou une correspondance professionnelle mentionnant le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et la nature de son inscription au registre professionnel ;
 - Pour les entreprises en cours de création, un document datant de moins de six mois émanant de l'autorité habilitée à recevoir l'inscription au registre professionnel et attestant de la demande d'immatriculation de l'opérateur économique audit registre.

✓ **Les attestations d'assurance**

Le candidat contribuable produit une (les) attestation(s) d'assurance en cours de validité garantissant les dommages causés aux tiers au titre de sa responsabilité civile et de sa responsabilité professionnelle.

Les pièces listées ci-dessus peuvent être transmises dans le dossier de candidature et d'offre du candidat.

Les pièces sont mises à jour et exigées tous les six (6) mois jusqu'à la fin de l'exécution du marché.

Il est rappelé à l'attention du candidat les dispositions suivantes :

Le candidat attributaire du marché est invité à transmettre les documents demandés dans le délai mentionné sur le courrier idoine, qui court à compter de la réception de la demande transmise via la plate-forme PLACE.

S'il ne peut pas produire l'ensemble des documents demandés dans le délai imparti, son offre est rejetée et le marché ne lui est pas notifié.

Le candidat dont l'offre est classée en deuxième position est sollicité afin de produire les documents nécessaires dûment signés avant que le marché ne lui soit attribué.

V.2 NOTIFICATION

A l'issue de l'analyse et du classement des offres, l'attributaire :

1° : sera invité à signer électroniquement l'acte d'engagement (en format PDF non modifiable) qu'il recevra depuis la plateforme PLACE.

2° : ne devra pas « verrouiller le fichier après la signature » afin de permettre à l'ENPC d'apposer en dernier sa signature électronique, ni modifier le fichier qui lui est envoyé par l'ENPC pour signature. Toute modification apportée par l'attributaire ne sera pas opposable à l'ENPC.

3° : renvoyer l'acte d'engagement une fois signé électroniquement à l'ENPC via la plateforme PLACE.

L'ENPC signe en dernier le document puis notifie via PLACE le marché au Titulaire.

V.3 RECOURS

- ✓ **L'instance compétente pour les procédures de recours est :**

Tribunal Administratif de Melun

Adresse : 43 rue de Général de Gaulle, case postale n°8630, 77008 Melun Cedex

Tel : 01 60 56 66 30 ; Télécopie : 01 60 56 66 10 ;

Adresse internet (U.R.L.) : <http://melun.tribunal-administratif.fr/ta-cao/>

- ✓ **Service compétent auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :**

Grefe du tribunal administratif de Melun

Adresse : 43 rue de Général de Gaulle, case postale n°8630, 77008 Melun Cedex

Tel : 01 60 56 66 30 ; Télécopie : 01 60 56 66 10 ;

Adresse internet (U.R.L.) : <http://melun.tribunal-administratif.fr/ta-cao/>

ARTICLE VI. PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Les données recueillies dans le cadre de la présente consultation font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'attribution du marché public afférent. Le responsable de ce traitement est l'Ecole Nationale des Ponts et Chaussées.

Ces opérations de traitement sont plus particulièrement effectuées sous le contrôle du délégué à la protection des données personnelles (6/8 avenue Blaise Pascal – Cité Descartes – Champs-sur-Marne, 77455 Marne-la-Vallée Cedex 2) que vous pouvez contacter pour exercer vos droits ou pour toute question sur le traitement de vos données, par courriel à l'adresse électronique rgpd_enpc@enpc.fr ou par voie postale à l'adresse indiquée ci-dessus.

La base légale de ce traitement est l'exécution des mesures précontractuelles procédant des actes de candidature des personnes concernées (article 6.1 b) du Règlement général sur la protection des données n°2016/679 du 27 avril 2016 « RGPD »). Ces données ne sont pas utilisées à une autre fin que celle-ci. Les destinataires de ces données sont les personnes habilitées, chargées de la gestion de marchés publics, les personnes morales de droit privé ou de droit public, les personnes privées auxquelles sont destinées ces offres ou les organismes publics, exclusivement pour répondre à des obligations légales et, le cas échéant, les prestataires ayant vocation à intervenir dans la procédure de passation dudit marché public et présentant toutes les garanties requises au respect de la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel.

Ces données sont conservées durant toute la durée nécessaire à la passation du marché public. Elles pourront ensuite faire l'objet d'un archivage sur un support informatique distinct dont l'accès sera restreint et effectué conformément aux délais de prescription légaux applicables aux documents des dossiers de marchés publics. Conformément à la réglementation relative à la protection des données et notamment au RGPD, les candidats bénéficient à tout moment, dans le cadre du présent traitement, du droit d'accéder aux données à caractère personnel les concernant, du droit à leur rectification, leur effacement ou à la portabilité de leurs données.

Par ailleurs, s'ils estiment après cette prise de contact que leurs droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés ou que le traitement n'est pas conforme aux règles de protection des données, il leur sera possible d'adresser une réclamation à la CNIL.